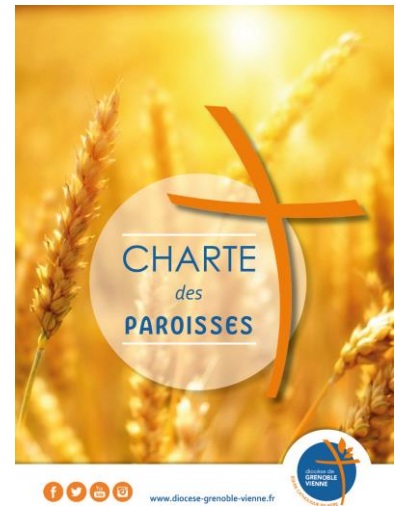


Document de référence : *Charte des Paroisses – Diocèse Grenoble-Vienne – Mai 2020*

Principes Diocésains :

Deux principes conduisent la vie des communautés catholiques dans notre diocèse : **le principe de synodalité** et **le principe de subsidiarité**.

1. **La synodalité** : « *Le chemin de la synodalité est le chemin que Dieu attend de l'Église au troisième millénaire* » (Pape François, 17 octobre 2015). « *À chacun est donnée la manifestation de l'Esprit en vue du bien* » (1 Co 12, 7). Le charisme de chacun doit donc être respecté, écouté et discerné dans la communauté paroissiale comme plus largement dans l'Église universelle.
2. **La subsidiarité** : En lien avec le principe précédent, la subsidiarité affirme que la responsabilité d'une action doit être confiée à l'échelon le plus proche de ceux qui sont concernés, en communion avec les pasteurs. La subsidiarité requiert une juste manière de collaborer les uns avec les autres. C'est pourquoi elle nécessite une bonne connaissance des uns et des autres, de la mission et de la responsabilité de chacun.



I. La Paroisse

Définition : La paroisse est définie comme la « **communauté précise de fidèles constituée d'une manière stable dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain** » (canon 515 §1). « *Elle rassemble dans l'unité tout ce qui se trouve en elle de diversités humaines, et elle les insère dans l'universalité de l'Église* » (Apostolicam Actuositatem 10).

1. **Le curé est donc le garant de la communion fraternelle et missionnaire** sous l'autorité de l'évêque diocésain. Les divers mouvements et associations, dans le respect de leurs statuts spécifiques, sont appelés à participer à la vie de la communauté paroissiale où se vit le mystère de l'Église diocésaine, dans sa diversité et son unité.
2. **C'est dans l'eucharistie dominicale que la paroisse trouve en même temps son unité, son appartenance à l'Église diocésaine et à l'Église universelle.** "L'esprit de clocher" est contraire à l'esprit universel (« *L'attachement actif des chrétiens à leur paroisse ne doit ni les y enfermer, ni la leur faire prendre pour un diocèse...* »). La tentation d'un « L'esprit de clocher » se révèle aussi être un frein à la dynamique paroissiale.
3. **Les 5 Essentiels de la Paroisse (prière et célébration, évangélisation, fraternité, diaconie, formation)**
 - **La communauté paroissiale prie et célèbre.** L'eucharistie dominicale demeure la source principale et le sommet de la vie paroissiale : elle est « *action de la communauté rassemblée qui rend grâce à Dieu pour tous ses bienfaits, qui Lui présente toute la création et toute l'humanité en particulier, dans cet acte de louange, d'adoration et d'offrande* ». De cette source eucharistique découle la prière, personnelle et communautaire, qui s'exprime de diverses manières.

• **La communauté paroissiale évangélise.** La communauté chrétienne témoigne de l'Évangile auprès de tous pour que chacun puisse vivre une rencontre personnelle avec le Christ.

• **La communauté paroissiale est un lieu de fraternité.** La paroisse, communauté chrétienne proche de tous, donne un nécessaire exemple de fraternité dans un monde divisé qui cherche l'unité. C'est dans ce lieu de fraternité que l'Esprit Saint suscite l'appel à donner sa vie au service de ses frères et sœurs dans la variété des vocations.

• **La communauté paroissiale est un lieu de service (diaconie).** La diaconie fait partie de la mission évangélisatrice de l'Église. Il s'agit d'« être avec les pauvres, leur partager notre seule richesse : le Christ ; nous laisser évangéliser par eux ». Le service de la charité s'articule avec celle des associations plus spécialisées.

• **La communauté paroissiale est un lieu de formation.** Tous les membres de la communauté sont appelés à « se former pour approfondir et éclairer leur foi, pour mieux répondre aux questions que nous pose le monde ».

Selon ses compétences et un discernement concerté, chacun est donc appelé à accompagner la Paroisse dans ses projets et ses services en s'engageant dans l'une ou plusieurs de ces cinq missions.

II. Les Acteurs de la Paroisse

1. **Le Curé** exerce une autorité au service de la croissance spirituelle du peuple qui lui est confié. Sa triple charge pastorale est : « *L'enseignement de la foi ; la célébration des sacrements et la sanctification du peuple de Dieu ; la conduite des communautés dans une perspective missionnaire* ».

Le curé veille sur l'unité de la paroisse. Il n'est toutefois pas seul à porter cette charge : « *Il assure le ministère pastoral en communion avec l'évêque et les autres prêtres, et en collaboration avec les laïcs en responsabilité* »

Il doit veiller à vivre une réelle **proximité**, c'est-à-dire « *connaître les fidèles confiés à ses soins, visiter les familles, prendre part aux soucis, aux inquiétudes, aux deuils, avec une charité sans borne...* ». En reprenant les mots du Pape François, il doit être un « *pasteur qui porte l'odeur de ses brebis* » (Messe chismale 2013).

2. **Les autres prêtres** peuvent être soit **vicaires**, soit **prêtres auxiliaires**, soit **prêtres résidents**.
 - Les vicaires paroissiaux sont membres de droit de l'équipe paroissiale. Ils travaillent en communion avec leur curé.
 - Les prêtres auxiliaires rendent des services ponctuels dans la paroisse. Ils sont souvent des prêtres aînés. Ils font l'objet d'une sollicitude fraternelle particulière.
 - Les prêtres résidents n'ont pas de responsabilité pastorale, mais peuvent être associés dans la mesure du possible à la vie de la communauté.
 - Certains prêtres sont étudiants avec une activité pastorale selon le temps que leur laisse leur travail universitaire.
3. **L'Équipe Paroissiale (EP)** réunie par le curé comprend les vicaires et plusieurs fidèles laïcs. Elle a pour rôle de conseiller et d'**accompagner le curé en coresponsabilité dans les décisions et orientations à prendre pour la paroisse**. L'équipe paroissiale veille avec lui à la communion ecclésiale et à l'intégration des orientations diocésaines. Elle se donne un rythme de rencontres régulier et fréquent, maintient le lien avec toute la communauté paroissiale (conseils, initiatives, diaconie). Il lui revient aussi de prendre soin de la communication interne et externe au moyen d'une équipe spécifique).

Les membres laïcs de l'EP sont appelés par le curé. Ils sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois, et reçoivent du vicaire général, au nom de l'évêque, leur lettre de mission.

4. **Le Conseil Pastoral Paroissial (CPP)** est l'instance de consultation et de concertation. Il est composé de chrétiens représentatifs de la communauté et de la population locale. Réuni au moins deux fois par an avec l'équipe paroissiale, présidé par le curé, ce conseil propose des orientations pastorales et des initiatives d'évangélisation ; il applique concrètement le principe de synodalité. Un membre de ce conseil est proposé par le curé pour faire partie du Conseil Diocésain de Pastorale.

Les membres du CPP sont appelés par l'EP et nommés pour un mandat de trois ans non renouvelable.

5. **Les Équipes d'Animation (EA)** des clochers de la paroisse sont des équipes de laïcs missionnés par l'équipe paroissiale qui veillent à la mise en œuvre des orientations pastorales de la paroisse dans leurs églises respectives (*célébrations eucharistiques, parcours et événements pastoraux, fraternités locales, moments de convivialité, vie des locaux*).

Les membres des EAs sont appelés par l'EP. Ils sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Le responsable de l'équipe est choisi ensemble par l'équipe d'animation et l'équipe paroissiale ; son mandat est pour trois ans, renouvelable une fois.

6. **Les Responsables Parcours (RP)** sont missionnés par l'équipe paroissiale pour chacun des divers parcours pastoraux mis en œuvre : préparations au baptême, aux sacrements, parcours catéchétiques, funérailles, etc. Ils pourront former une équipe autour d'eux pour accomplir leur mission avec plus d'efficacité.

Les RPs sont confirmés par l'EP pour un maximum de cinq ans par parcours.

7. **Les Fraternités Locales** sont un « enjeu majeur » pour la vie évangélique des communautés, car ce sont des « cellules vivantes de la paroisse ». Les fraternités ne se créent pas par décret : le rôle de l'équipe paroissiale est de les « susciter, de veiller sur elles, de les accompagner », et aussi de les faire connaître pour que d'autres se mettent en route.

Les FLs sont attestées par l'EP et sont invitées à maintenir une activité régulière tout en veillant à accueillir de nouveaux membres chaque année. (voir les modalités et les outils sur le site du Diocèse : <https://www.diocese-grenoble-vienne.fr/fraternites-locales.html>)

8. **L'Économat et le Conseil Paroissial pour les Affaires Économiques (CPAE) entourent le curé et l'équipe paroissiale** dans l'administration des biens de la paroisse « en bon père de famille ».

- a. L'économe paroissial dirige l'économat avec une équipe d'économat (comptable, responsable de l'immobilier) dont l'un est un adjoint capable d'assurer le rôle d'économe quand l'économe est indisponible pour une durée de plusieurs semaines (un transfert de responsabilité temporaire et ratifié par l'équipe paroissiale).
- b. Le CPAE est composé de paroissiens experts dans le domaine des finances ou de la gestion. Il se réunit sous la présidence du curé et si possible d'un autre membre de l'équipe paroissiale. Ses réunions sont prévues au minimum une fois par trimestre. Le CPAE valide le budget paroissial et publie annuellement les comptes de la paroisse.
- c. L'économe paroissial et le CPAE sont en lien avec l'économat diocésain et se doivent de respecter les directives du commissaire aux comptes.

L'économe paroissial reçoit sa lettre de mission de l'évêque. Les membres de l'économat sont appelés par l'économe paroissial et le curé. Ceux du CPAE sont appelés par l'EP ; ils sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

9. **Le Notariat** s'occupe de la conservation et la gestion des archives paroissiales, particulièrement des actes de catholicité. Il s'agit d'une mission ecclésiale indispensable, incluant le devoir de confidentialité. Le notaire ne rend compte de sa charge qu'au curé. Il accepte de se former, et répond aux invitations du chancelier diocésain pour des rencontres et des formations.

Sa lettre de mission est signée de l'évêque et du chancelier, par mandat de trois ans renouvelable.

10. **Les Jeunes** - adolescents (12-18 ans) et jeunes adultes (18-35 ans) - doivent avoir toute leur place dans la vie de la communauté. La paroisse s’y engage :
- En permettant aux adolescents de différents groupes (aumôneries, scoutisme, MEJ, etc.) et de l’enseignement catholique de vivre des événements ensemble.
 - En soutenant les équipes d’animation de ces groupes et de l’enseignement catholique par la prière de la communauté paroissiale, la célébration des sacrements, la catéchèse, le partage des expériences de vie chrétienne, et l’intégration dans la communauté ecclésiale.
 - En associant aussi ces jeunes aux programmes diocésains « *Connect* » pour les adolescents et « *Isèreanybody?* » pour les jeunes adultes.
11. **L’Équipe Pastorale Élargie (EPE)** réunit les membres de l’équipe paroissiale, tous les prêtres et tous les laïcs en position de responsabilité pastorale pour une réunion de communication et d’écoute sur la vie pastorale de la paroisse. Elle se réunit de façon régulière pendant toute l’année.
12. **Le Centre Paroissial (Maison Paroissiale – 2 rue de Sault)** est à développer et à entretenir comme le lieu visible, ouvert et vivant de l’entière communauté paroissiale. Il est en proximité de l’église centrale de la paroisse.
13. **Tous les responsables laïcs** sont invités à identifier et aider à la préparation d’autres laïcs à prendre leur poste dès la fin de leur propre mandat. Ils sont en même temps encouragés à continuer leur service de la communauté paroissiale dans un nouveau rôle. **L’équipe paroissiale s’engage** à les aider humainement et spirituellement non seulement durant leur mandat, mais aussi dans leur transition vers de nouvelles responsabilités.

Conclusion

Cette charte paroissiale a été élaborée par l’Équipe Paroissiale à partir de la Charte des Paroisses du diocèse de Grenoble – Vienne publiée en mai 2020 et dont elle reprend pratiquement tous les termes et principes. Elle est promulguée pour guider la vie et le dynamisme missionnaire de la paroisse Notre-Dame de l’Espérance. Que l’Esprit Saint anime notre paroisse à travers cette charte et lui ouvre les chemins nouveaux sur lesquels l’entraîne le Christ Sauveur.

À Grenoble, le 28 septembre 2020,

L’Équipe Paroissiale

Christian Barnoud

Claude Béguin

Le père Xavier Brac de la Perrière

Célestine Etché

Le père Patrick Gaso, Curé

Xavier Giacomazzi

Le père Sante Pometto

Laurence Roux

